

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de **SAINT-VULBAS**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande du 10/10/2022 de l'entreprise SOCATRA TP, ZAC écosphère innovation, 308 rue de la Bâtie 01160 PONT D'AIN,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de trottoirs et d'enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Claires Fontaines,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sur une portion de la rue Claires Fontaines, entre l'impasse des Thuyas et la route de Blyes, la circulation sera interdite (sauf riverains). Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable à partir du 17/10/2022, pour une durée de 5 semaines.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. Le responsable de la signalisation est Monsieur Olivier ROCHET au 06 76 72 70 79.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- à la Gendarmerie de Lagnieu,
- au Transport de l'Ain,
- aux riverains,
- au demandeur,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Saint-Vulbas, 11/10/2022

Le Maire,



Marcel JACQUIN

Déviation des cars
du 17/10 au 18/11/22

Arrêts provisoires
Chemin des Rogations

Arrêt de bus
« Mairie »
transféré à l'église

Arrêt de bus
« Cabinet médical »

Circulation perturbée
du 17/10 au 18/11/22
Travaux rue Claires Fontaines
Réfection des trottoirs
et des enrobés

Arrêt de bus
« CIR »

